

PERMIS DE CONSTRUCTION

PARTIES SAILLANTES (GALERIE, PATIO, ETC.)

REQUÉRANT OU DEMANDEUR

Nom :			
Adresse :			
Ville et code postal :	Ville :	Code postal :	
Téléphone :	Principal :	Autre :	
Courriel :			
Propriétaire du lieu visé :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	* Si non, une procuration du propriétaire doit être fournie avec la demande.

EMPLACEMENT DES TRAVAUX

 Même adresse que le requérant

Adresse :			Code postal :
Numéro de lot : (Si le terrain est vacant)			

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Exécutant des travaux :	<input type="checkbox"/> Requérant	<input type="checkbox"/> Propriétaire	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Autre
Nom :					
Adresse :					
Ville et code postal :	Ville :	Code postal :			
Téléphone :	Principal :	Autre :			
N° licence R.B.Q :	* Vérifiez si votre entrepreneur détient la bonne sous-catégorie de licence valide.				
N° entreprise N.E.Q :	* Vérifier si votre entrepreneur est inscrit au registre des entreprises.				

DURÉE ET VALEUR ESTIMÉE DES TRAVAUX

Date de début des travaux :			
Date de fin des travaux :			
Valeur des travaux :	\$	* Le montant doit inclure le coût des matériaux et de la main d'œuvre avant les taxes.	

SUITE 

MISE EN GARDE : Il est interdit de construire, d'agrandir, de modifier ou de remplacer une partie saillante (galerie, patio, terrasse, etc.) d'un bâtiment sans l'obtention préalable d'un permis de construction. Un délai maximal de 30 jours suite au dépôt de la demande peut être nécessaire à son analyse et pour l'émission d'un permis de construction. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

Veuillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanismedev@villededonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au 418-285-0110 au poste #4.



138 avenue Pleau, Donnacona (QC) G3M 1A1
www.villededonnacona.com

DESCRIPTION ET NATURE DE LA PARTIE SAILLANTE

Partie saillante visée :	<input type="checkbox"/> Auvent ou marquise <input type="checkbox"/> Galerie ou perron <input type="checkbox"/> Plateforme (deck) <input type="checkbox"/> Patio ou terrasse <input type="checkbox"/> Balcon <input type="checkbox"/> Véranda (3 saisons) <input type="checkbox"/> Porche ou portique <input type="checkbox"/> Escalier		
Projet :	<input type="checkbox"/> Construction <input type="checkbox"/> Agrandissement <input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Remplacement		
Localisation :	<input type="checkbox"/> Cour arrière <input type="checkbox"/> Cour latérale <input type="checkbox"/> Cour avant		
Dimensions :	Largeur :	Longueur :	Hauteur du plancher :
Distances projetées :	Ligne avant :	Ligne latérale gauche :	Du bâtiment :
	Ligne arrière :	Ligne latérale droite :	D'une piscine :
Ajout d'un toit :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Finition du toit :	Nombre de versants :
Garde-corps :	Hauteur :	Matériaux (bois, aluminium, etc.) :	
Caractéristiques obligatoires des garde-corps si la partie saillante donne accès à une piscine :	<input type="checkbox"/> La partie ouvrant sur la piscine sera protégé par des garde-corps d'au moins 1,2 m de haut. <input type="checkbox"/> Ils seront dépourvus de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée facilitant l'escalade. <input type="checkbox"/> Ils empêcheront le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre. <input type="checkbox"/> La porte sera munie de pentures à ressorts (fermeture automatique). <input type="checkbox"/> La porte sera munie d'un loquet de sécurité (verrou automatique) installé du côté piscine.		
Fondation :	Ex : Blocs, pieux, etc. :	Finition du plancher :	
Description détaillée :			

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LA DEMANDE

- Plan d'implantation** à l'échelle, préparé à partir du certificat de localisation, indiquant la localisation et les dimensions de la partie saillante projetée ainsi que ses distances par rapport aux lignes de terrain et de la ligne d'emprise de rue, s'il y a lieu;
- Plans de construction** à l'échelle montrant les vues en élévation de la partie saillante, incluant la hauteur de la plateforme par rapport au sol et celle des garde-corps par rapport au plancher, et localisant l'emplacement de la porte et/ou de l'escalier y donnant accès;
- Certificat de localisation** existant;
- Formulaire et documents nécessaires lorsque la demande est soumise à un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale);
- Procuration du propriétaire (si requise).

*** D'autres documents peuvent être exigés selon le cas. Un document manquant empêchera le traitement de la demande. De plus, le requérant a l'entière responsabilité de faire réaliser ses plans par un membre en règle d'un ordre professionnel compétent.**

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je déclare par la présente que les renseignements donnés dans cette demande sont complets et exacts et que, si le permis ou certificat d'autorisation m'est accordé, je me conformerai aux conditions et dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter. Enfin, je comprends également que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat d'autorisation.

Signature :

Date :

MISE EN GARDE : Il est interdit de construire, d'agrandir, de modifier ou de remplacer une partie saillante (galerie, patio, terrasse, etc.) d'un bâtiment sans l'obtention préalable d'un permis de construction. Un délai maximal de 30 jours suite au dépôt de la demande peut être nécessaire à son analyse et pour l'émission d'un permis de construction. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

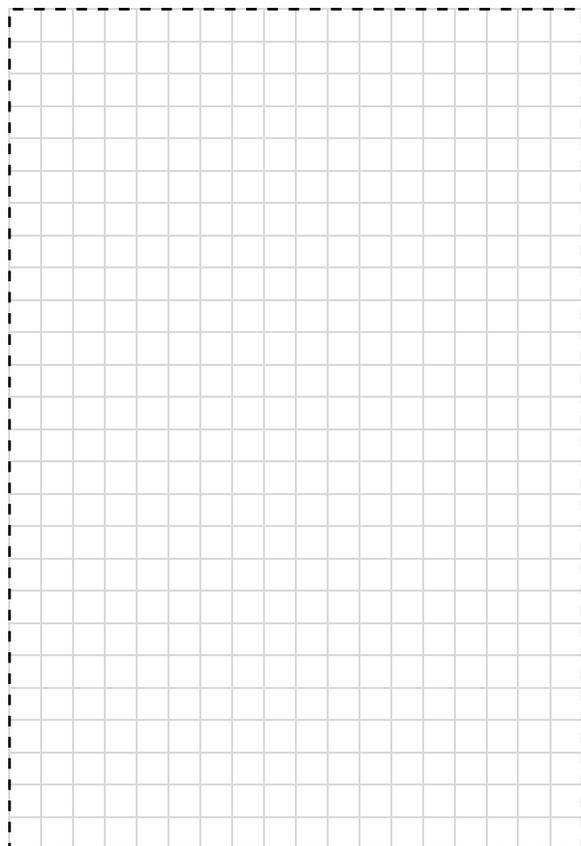
Veuillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanismedev@villededonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au 418-285-0110 au poste #4.



138 avenue Pleau, Donnacona (QC) G3M 1A1
www.villededonnacona.com

TERRAIN INTÉRIEUR

ATTENTION : Si vous possédez une copie du certificat de localisation de votre propriété, il est préférable de réaliser votre plan d'implantation à partir de celui-ci pour plus de précision. Votre plan doit indiquer la localisation et les dimensions de la partie saillante projetée (galerie, patio, terrasse, etc.) ainsi que ses distances par rapport aux lignes de terrain et de la ligne d'emprise de rue, s'il y a lieu;



Rue

LÉGENDE :

--- Lignes de terrain

LOCALISATION EN COUR AVANT :

En cour avant, les parties saillantes peuvent empiéter dans la marge de recul avant pourvu que leur empiètement n'excède pas **2 m**. Dans le cas d'escaliers extérieurs donnant accès au bâtiment principal ou menant à une partie saillante, l'empiètement dans la marge de recul avant est porté à **3 m**.

LOCALISATION EN COUR LATÉRALE OU ARRIÈRE :

Les parties saillantes doivent être situées à une distance minimale de **1,5 m** des lignes latérales et arrière du terrain. Dans le cas d'un patio, d'une galerie, d'une terrasse, d'une véranda ou d'un balcon surélevé de plus de 50 cm par rapport au sol, cette distance minimale est portée à **2 m**.

N.B. Ces distances ne s'appliquent pas aux parties saillantes des habitations jumelées ou en rangée localisées en cour arrière, telles que patio, galerie, balcon, véranda, qui peuvent être implantées jusqu'à la ligne latérale dite « mitoyenne ».

ÉCHELLE : =

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je déclare par la présente que les renseignements donnés dans ce document sont complets et exacts et que, si le permis ou certificat d'autorisation m'est accordé, je me conformerai aux conditions et dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter. Enfin, je comprends également que le présent document ne constitue pas un permis ou un certificat d'autorisation.

Signature :

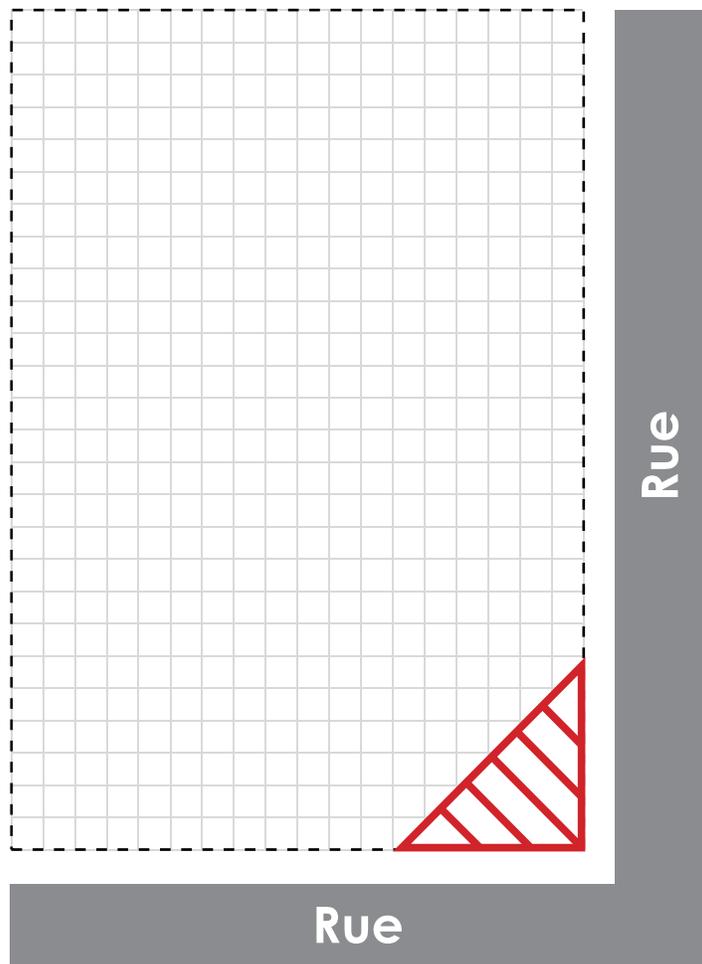
Date :

MISE EN GARDE : Il est interdit de construire, d'agrandir, de modifier ou de remplacer une partie saillante (galerie, patio, terrasse, etc.) d'un bâtiment sans l'obtention préalable d'un permis de construction. Un délai maximal de 30 jours suite au dépôt de la demande peut être nécessaire à son analyse et pour l'émission d'un permis de construction. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

Veuillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanismedev@villededonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au 418-285-0110 au poste #4.

TERRAIN D'ANGLE (EN COIN DE RUE)

ATTENTION : Si vous possédez une copie du certificat de localisation de votre propriété, il est préférable de réaliser votre plan d'implantation à partir de celui-ci pour plus de précision. Votre plan doit indiquer la localisation et les dimensions de la partie saillante projetée (galerie, patio, terrasse, etc.) ainsi que ses distances par rapport aux lignes de terrain et de la ligne d'emprise de rue, s'il y a lieu;



LÉGENDE :

--- Lignes de terrain

 Triangle de visibilité (6 m x 6 m)

LOCALISATION EN COUR AVANT :

En cour avant, les parties saillantes peuvent empiéter dans la marge de recul avant pourvu que leur empiètement n'excède pas **2 m**. Dans le cas d'escaliers extérieurs donnant accès au bâtiment principal ou menant à une partie saillante, l'empiètement dans la marge de recul avant est porté à **3 m**.

N.B. Sur un terrain d'angle, la partie de terrain, autre que celle où donne la façade principale du bâtiment, située entre la ligne de rue et la marge de recul avant minimale prescrite pour la zone fait également partie de la cour avant.

LOCALISATION EN COUR LATÉRALE OU ARRIÈRE :

Les parties saillantes doivent être situées à une distance minimale de **1,5 m** des lignes latérales et arrière du terrain. Dans le cas d'un patio, d'une galerie, d'une terrasse, d'une véranda ou d'un balcon surélevé de plus de 50 cm par rapport au sol, cette distance minimale est portée à **2 m**.

N.B. Ces distances ne s'appliquent pas aux parties saillantes des habitations jumelées ou en rangée localisées en cour arrière, telles que patio, galerie, balcon, véranda, qui peuvent être implantées jusqu'à la ligne latérale dite « mitoyenne ».

ÉCHELLE : =

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je déclare par la présente que les renseignements donnés dans ce document sont complets et exacts et que, si le permis ou certificat d'autorisation m'est accordé, je me conformerai aux conditions et dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter. Enfin, je comprends également que le présent document ne constitue pas un permis ou un certificat d'autorisation.

Signature :

Date :

MISE EN GARDE : Il est interdit de construire, d'agrandir, de modifier ou de remplacer une partie saillante (galerie, patio, terrasse, etc.) d'un bâtiment sans l'obtention préalable d'un permis de construction. Un délai maximal de 30 jours suite au dépôt de la demande peut être nécessaire à son analyse et pour l'émission d'un permis de construction. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

Veuillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanismedev@villededonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au 418-285-0110 au poste #4.